



SOMMAIRE

**PsyEN EDA :
entre deux administrations**

PAGE 2

**Devenir psychologue
dans l'Éducation nationale**

PAGE 3

Indemnités des PsyEN

PAGE 3

En expérimentation

PAGE 4

Accès au LPI

PAGE 4

Mobilité

PAGE 4

EXERCER DANS DE BONNES CONDITIONS

Avant la création du corps unique de psychologues de l'Éducation nationale, le statut des psychologues EN était fragile. Depuis le 1^{er} février 2017, leur rôle et leur importance au sein des écoles sont reconnus et leur statut réaffirmé. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour obtenir des conditions d'exercice à la hauteur, pour se repérer dans une gestion complexe d'un corps unique inter-degrés.

Un des premiers enjeux à relever concerne le recrutement. La FSU-SNUipp, outre les revendications salariales (une augmentation immédiate de 300 euros pour toutes et tous), exige des créations de postes pour tendre vers le ratio d'1 psychologue pour 800 élèves. C'est un impératif pour rendre les conditions de travail propices à l'exercice de toutes leurs missions, aussi bien d'accompagnement que de prévention au sein d'un RASED.

À celles et ceux qui œuvrent au quotidien pour la réussite de tous les élèves, qui se destinent à la fonction de psychologue dans l'école, cette publication propose un panorama synthétique d'informations relatives aux droits des personnels et à leur carrière.

INFOS PRATIQUES

PsyEN EDA : entre deux administrations

Entre gestion rectoriale et pilotage des RASED par l'IEN, pas facile pour les PsyEN du premier degré de s'y retrouver. Rapide tour d'horizon.

Depuis la création du corps en 2017, il n'est pas toujours aisé de savoir à qui s'adresser. Si les psychologues de l'Éducation nationale du premier degré (spécialité EDA) travaillent le plus souvent au sein d'un RASED, la gestion du corps des psychologues relève désormais exclusivement du second degré. Alors qu'elle s'avère essentielle, la communication entre les DSDEN et le rectorat n'est pas toujours efficace sur tout le territoire et peut compliquer la vie du PsyEN. Par ailleurs, le fonctionnement rectoral est mal adapté aux réalités du premier degré notamment pour la mobilité géographique et le calcul du barème.

Ce qui relève de l'IEN

Au titre du pilotage du RASED, l'IEN détermine, après consultation du RASED, la répartition géographique des secteurs et le fonctionnement des équipes. Le psychologue est rattaché administrativement à une école et son secteur d'intervention est variable selon la configuration de la circonscription.

L'emploi du temps est également sous la responsabilité de l'IEN. Il a pour amplitude 24 heures (arrêté du 9 mai 2017) sur 36 semaines.

L'IEN organise les déplacements des PsyEN notamment en émettant des ordres de mission, qui doivent être en cohérence avec les missions du psychologue et sa zone d'intervention. Dans la mesure où ces déplacements se font dans des communes en dehors de la zone limitrophe de son affectation ou de son domicile, ils sont défrayés selon le [décret n°2006-781 du 3 juillet 2006](#).

Les frais de fonctionnement du PsyEN et son installation sont à la charge de la commune, ce qui entraîne un manque d'équité et des disparités.

Lors du **rendez-vous de carrière** de la classe normale, l'IEN en lien avec l'IEN adjoint-e à l'IA-DASEN, complète la grille d'évaluation à l'issue d'un entretien (annexe 7).

Ce qui relève du second degré

La gestion administrative est différente de celle des professeurs des écoles. En cas de démarche administrative, il faut se référer à une circulaire rectorale et non départementale, notamment pour les demandes de disponibilité, les demandes de temps partiel, les demandes de congés de formation, les demandes de détachement. L'IEN est consulté et certains rectorats s'appuient essentiellement sur son avis pour valider les demandes.



Chiffre-clé

900

C'est le nombre de postes vacants proposés par les rectorats avant les opérations de mobilité intra-académique

© (relevé FSU-SNUipp, avril 2024)

1 secteur, 1 Psy

Il est urgent de faire valoir les droits des psychologues à exercer leur métier et toutes leurs missions dans le respect du cadre déontologique et éthique de la profession avec l'autonomie nécessaire, obtenir les remboursements à la hauteur des frais engagés pour leurs déplacements et repas, à intervenir sur des secteurs de 800 élèves. Une réelle réflexion sur le devenir de la profession doit s'engager en raison du nombre croissant de postes vacants. Les psychologues ne peuvent pas continuer à payer de leur santé l'absence de moyens de remplacements.

INFOS PRATIQUES

Devenir psychologue dans l'Éducation nationale

Le corps des Psychologues de l'Éducation nationale a été créé par le décret du 2 février 2017.

Pour tout savoir sur le statut et les missions

snuipp.fr/pages/psy-en

L'entrée dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale peut se faire :

- Par la voie du concours (arrêté du 3 février 2017)
- Par la voie du détachement

Depuis l'ordonnance du 13 avril 2017, tout personnel en position de détachement administratif voit sa carrière se dérouler dans le corps d'origine et dans le corps d'accueil.

De la même manière, chaque psychologue de l'Éducation nationale peut solliciter un détachement pour exercer dans une autre fonction publique. La situation de faisant fonction de psychologue, parfois utilisée par certains rectorats pour pallier les postes vacants, n'a pas de cadre législatif.

La FSU-SNUipp demande la réunion d'un groupe de travail sur la formation initiale et porte plusieurs revendications pour l'amélioration des conditions de travail.

[Pour aller plus loin : https://snu2.fr/4dOA3fM](https://snu2.fr/4dOA3fM)



Indemnités

Les indemnités des PsyEN sont identiques à celles perçues par les professeurs des écoles. Voir le document « Carrières et droits » édité par la FSU-SNUipp.

<https://snu2.fr/guidecarriere>



Indemnités des PsyEN

Fonction Particulière de PsyEN	3 338,16 €	
Éducation prioritaire	REP : 1 734 € REP+ : 5 114 € + part variable entre 234 et 702 €	
Tutorat	1 250 €	
Déplacement et repas	Pour prétendre aux remboursements, il faut se déplacer hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).	
Équipement informatique	176 €	
Attractivité	Échelon 1 : 2 130 € Échelon 2 : 2 980 € Échelon 3 : 3 370 € Échelon 4 : 3 180 €	Échelon 5 : 2 880 € Échelon 6 : 2 500 € Échelon 7 : 1 500 € Échelons 8 et 9 : 400 €
Prime d'entrée dans le métier	1 500 € versée en 2 fois (novembre et février)	

Tous les montants sont exprimés en brut annuel.



Congés et Absences

Les congés et absences (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité...) sont les mêmes que ceux des enseignants. Voir pages 16-17 du Guide NEO FSU-SNUipp

<https://snu2.fr/GuideNEO>

Pour aller plus loin

Sur le site de la FSU-SNUipp :

- snuipp.fr/pages/psy-en
- sur le site de la FSU : psyen.fsu.fr/
- sur Facebook : <https://www.facebook.com/psyenfsu/>

MAIS ENCORE



© Millerand

En expérimentation

Alors que la Cour des comptes vient de publier un rapport sur « L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » visant à simplifier le parcours des élèves et de leurs familles, des nouvelles mesures se mettent en place dans les départements. Les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) seront expérimentés dans quatre départements pilotes (02-21-27-83), avant leur généralisation en septembre 2025. Leur mission est de proposer des aménagements pédagogiques et du matériel adapté sans attendre une notification de la MDPH. Or, le recours à la MDPH garantit une forme d'indépendance et d'accès au droit pour tous les élèves en situation de handicap. Le PAS risque d'être soumis à la pénurie de moyens départementaux et donc tiré vers le moins disant, ce qui accentuerait une gestion comptable des moyens humains sans prendre en considération les attentes des élèves et les conditions de travail des AESH.

Accès au LPI

Le livret de parcours inclusif (LPI) mis en place par le ministère en 2023 se veut « un outil coopératif au service de la réussite des élèves ». Il a été conçu pour réduire au maximum la ressaisie d'informations. Selon le ministère, son déploiement est en conformité avec le règlement général sur la protection des données. Cependant le rapport de la cour des comptes sus-mentionné avait pointé le caractère inégal de ce déploiement sur le territoire. Selon le ministère, 72% des LPI seraient ouverts. À partir de septembre 2025, les PsyEN devraient pouvoir accéder au LPI, afin de pouvoir y déposer les comptes-rendus de bilan psychologique et de fluidifier le pilotage de l'école inclusive. Déontologiquement, le compte-rendu du bilan psychologique reste la propriété de la famille, de l'enfant (article 15 du code de déontologie des psychologues) et il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation des familles afin de pouvoir verser au LPI les éléments demandés pour la constitution d'un dossier auprès de la MDPH.

Mobilité

Les opérations de mobilité se déclinent en deux temps: en novembre pour le mouvement inter académique et au printemps pour l'intra-académique.

Lors des opérations de recours suite à la publication des résultats au mouvement interacadémique en 2024, la FSU a obtenu une révision d'affectation pour 26% des PsyEN-EDA l'ayant mandatée.

Chiffre-clé

1 ou 2 PSY EN

voire 3 dans certaines académies, siègent pour la FSU dans les CAP* de 25 académies. Deux élèves PsyEN-FSU siègent également à la CAP Nationale.

En cas de difficultés, ne pas attendre pour contacter sa section départementale et les élu-es de la FSU-SNUipp et du SNES-FSU par mail à psyen.XX@fsu.fr (remplacer XX par le nom de l'académie : aix-marseille ou besancon...)

* Commission Administrative Paritaire



AGENDA

Le colloque des psychologues de la FSU réunissant des psychologues de divers champs d'exercice (territorial, pénitentiaire, protection de la jeunesse, France travail, éducation...) aura lieu les 26 et 27 juin 2025. Les modalités d'inscription seront communiquées via le site psyen.fsu.fr au printemps prochain.

Pour aller plus loin

<https://snu2.fr/mobilIPSY>